

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS265

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 10

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Au 2° de l'article L. 162-17-4 du code de la sécurité sociale, après le mot : « articles », sont insérées les références : « L. 138-13, L. 138-19-4, » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.